

L'an deux mil douze, et le trente et un du mois de janvier, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Gilles BRUN, Président.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 33		
Présents 17	Absents 12	Procurations 4
VOTE PUBLIC		
Pour 21	Contre 0	Abstentions 0

**Présents :** MM. G. BRUN – D. ANDREANI – JP ANSALDI - I. BENIGNI – D. BICCHIERAY – JB. CECCALDI – A. FALCUCCI - P. GUGLIELMACCI – P. GUIDONI – JJ. LEWIS - M. LUCIANI - JM. NOBILI - M. PARIGGI – JP. PINELLI – A. SANTINI - F. SEVEON - JM. TEALDI.

**Absent(s) :** MM. - PF. ANGELINI – L. BICCHIERAY – MD CLAVEAU – J. EMMANUELLI J. LUCIANI – E. MARCELLI – F. MARCHETTI – JB. MARIOTTI - MT PETRUCCI – R. POIRON - E. SUZZONI – I. TOMMASINI.

**Absent(s) ayant donné procuration :** MM. E. CECCALDI à G. BRUN – P. CECCALDI à A.SANTINI – E. MUNIER à I. BENIGNI – R. SANTELLI à JM TEALDI.

Date de convocation : 23/01/2012

Date d'affichage :

**OBJET :**

**CREATION D'EMPLOIS  
SAISONNIERS  
2012**

**POSTES NON TITULAIRES**

Secrétaire : JM. TEALDI

Le Décret numéro 94.1139 du 27 décembre 1994, qui modifie certaines dispositions relatives au statut de la fonction publique territoriale, fait obligation aux collectivités de prévoir des postes susceptibles d'être pourvus par des agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier.

La condition d'emploi est la suivante : durée maximale de 6 mois, fractionnés ou non, pendant une période de 12 mois.

Il est nécessaire de recourir à un personnel saisonnier pour la saison estivale pour pallier aux absences de congés annuels ou au surcroît de travail du service technique.

Vu l'article 3, alinéa 3 de la Loi du 26 janvier 1984,

Le Président propose la création des postes suivants :

- 15 postes d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe non titulaires (agent de salubrité), au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3, indice brut 297, Indice majoré 302, pour une durée de 2 à 6 mois.

- 5 postes d'adjoint technique territorial 1<sup>ère</sup> classe non titulaires (conducteurs), au 4<sup>ème</sup> échelon de l'échelle 4, indice brut 310, indice majoré 306, pour une durée de 2 à 6 mois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la création des emplois énumérés ci-dessus.

Certifié exécutoire par le  
Président, compte tenu de la  
réception en Sous-Préfecture.

*Délibération transmise à la  
Sous-Préfecture de CALVI,  
le*



Fait et délibéré, le 31 janvier 2012  
Pour copie conforme  
**Le Président**